N° DAV001109

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION

OBJET : Réglementation de la circulation pour manifestation sur :
RD 900B du PR 22+0400 au PR 23+0000 dans les deux sens de circulation (Rousset-Serre-Ponçon) situés hors agglomération

---

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la demande du 24 juin 2025 par laquelle la Commune de Rousset Serre Ponçon (260 rue de la Mairie 05190 Rousset Serre Ponçon), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement du feu d'artifice du 14 juillet,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 et n°2010-578 du 10 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 décembre 2024 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap,

CONSIDÉRANT

- que pour permettre le tir du feu d'artifice organisé par l'association "Les Villageois" et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation de façon temporaire,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

Le 14 juillet 2025, la circulation des véhicules pourra être réglementée sur la RD 900B du PR 22+0400 au PR 23+0000 dans les deux sens de circulation (Rousset-Serre-Ponçon) situés hors agglomération.

Les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- La circulation de tous les véhicules pourra être interrompue, entre 22h30 et 23h .
  Le délai d'attente maximum ne dépassera pas 15 minutes.

- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 50 km/h.

Article 2

La circulation sera interrompue manuellement au moyen de piquets K 10 (fiche CF n° 23) durant le tir du feu d'artifice
Les personnels ayant en charge de règlementer la circulation seront en nombre suffisant et équipés d'EPI de haute visibilité

Article 3 - Signalisation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les prescriptions particulières de signalisation suivantes devront être appliquées :

- La signalisation préalable nécessaire à l'information des fermetures des routes concernées devra être posée par l'organisateur au minimum 10 jours avant l'évènement.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle de la signalisation routière est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des organisateurs.

Article 6 - Marquage au sol

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

Article 7 - Etat des lieux

Le pétitionnaire devra veiller à la conservation et la propreté de la route et de ses abords. Il s'engage à remettre les lieux en l'état après la manifestation.

Article 8 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/.

Article 9 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 - Exécution

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- la Commune de Rousset Serre Ponçon

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Madame le Maire de la Commune de Rousset-Serre-Ponçon

Fait à Gap, le

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Entretien et Exploitation de la Route

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Entretien et Exploitation de la Route
Signé électroniquement par : Fabrice LE GRALL
Date de signature : 03/07/2025
Qualité : Chef du Service Entretien et Exploitation de la Route
Fabrice LE GRALL

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/